

## Contrat Local Santé du Pays Vendômois

### Action n° 4.2.a : Informer les collectivités et les professionnels médicaux, sociaux et médico-sociaux sur les procédures et l'articulation des dispositifs en matière d'habitat indigne

**Porteurs du projet:** Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)  
 Agence Nationale de l'habitat (ANAH)  
 Fédération Solidaires pour l'habitat (SOLIHA)  
 Plateforme territoriale de la rénovation énergétique du vendômois

<b>Axe stratégique</b>	<b>Promouvoir des conditions de vie favorables à la santé</b>
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Agir contre l'habitat indigne et ses conséquences sanitaires</b>
<b>Besoins identifiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de lisibilité sur les procédures et les dispositifs existants en matière d'habitat indigne</li> </ul> <p>Données départementales (Programme d'intervention ARS 2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le parc de logement est vieillissant ;</li> <li>• Le Parc privé potentiellement indigne représente 4.1% des logements, soit plus de 5 000 logements, ce qui toucherait 10 000 personnes ;</li> <li>• La plus grande difficulté se trouve au niveau du repérage car cela nécessite une démarche de déclaration de la part du locataire, ou du propriétaire occupant ;</li> <li>• Les problèmes de mal logement sont souvent liés à d'autres problèmes d'ordre social, économique ou de santé et nécessitent une coopération entre les différents acteurs.</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser une séance d'information sur les procédures et dispositifs en vigueur concernant la lutte contre l'habitat indigne pour les élus du territoire.          Ces séances seraient proposées lors de réunions d'intérêt communautaires afin d'informer un maximum d'élus du territoire.          Leur durée serait de 20 minutes maximum.</li> <li>• Organiser trois séances d'information sur les procédures et dispositifs en vigueur concernant la lutte contre l'habitat indigne pour les secrétaires de mairie et les techniciens communaux.          Ces séances seront organisées par les établissements de coopération intercommunale du Pays vendômois.          Leur durée serait d'une heure maximum.</li> <li>• L'animatrice territoriale du CLS du pays vendômois sera chargée de diffuser l'ensemble des outils de communication actualisés à l'ensemble des professionnels sociaux, médicaux et médicaux sociaux du territoire concernant les procédures liées à l'habitat indigne (par mails).</li> </ul>
<b>Population cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élus et collectivités du territoire du pays vendômois</li> <li>• L'ensemble des professionnels sociaux, médicaux et médico-sociaux, services de police et pompiers</li> </ul>

<b>Zone géographique cible</b>	Le territoire du pays vendômois	
<b>Identification du responsable de l'action</b>	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)</li> <li>• Agence Nationale de l'habitat (ANAH)</li> <li>• Fédération Solidaires pour l'habitat (SOLIHA)</li> <li>• Plateforme territoriale de la rénovation énergétique du vendômois</li> </ul>	Moyens engagés : En cours de formalisation
<b>Autres acteurs à mobiliser</b>	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animatrice territoriale du CLS du Pays vendômois</li> <li>• Les collectivités du territoire</li> <li>• CPTS du vendômois</li> <li>• FRAPS</li> <li>• Vivre Autonome 41, Conseil départemental de Loir et Cher</li> <li>• ARS Centre Val de Loire</li> </ul>	Moyens engagés : Non déterminé
<b>Sources de financement potentielles</b>	Non déterminé	
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Début de l'action au troisième trimestre 2020</li> </ul>	
<b>Evaluation (Indicateurs)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'élus informés</li> <li>• Nombre de structures et de professionnels informés</li> </ul>	
<b>Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconduire régulièrement la diffusion de ces informations</li> </ul>	